

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**Extrait du procès-verbal des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du **MERCREDI 11 FEVRIER 2026****Délibération n° 2026 – 02 – 008****Convention avec un propriétaire privé concernant les mesures compensatoires consécutives à la création d'une vélo route voie verte**

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay),

TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELON (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Doulcon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

Dans le cadre du projet de création d'une Vélo Route Voie verte sur l'itinéraire européen EURO VELO 19 le long du fleuve Meuse, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a obtenu l'autorisation environnementale de réaliser le projet via l'Arrêté Inter préfectoral 2025-611 du 11 Avril 2025.

Celui-ci définit précisément les mesures d'évitement, réduction et compensation que la collectivité doit mettre en œuvre dans le cadre la réalisation de la Voie Verte.

En particulier, les terrains défrichés sur l'emprise SNCF pour permettre la construction de la piste doivent être compensés par la plantation de 25.5 km de haies (pour la totalité du projet, de Mouzon à Brabant sur Meuse).

L'implantation de ces haies, d'une largeur minimale de 4 m et d'une hauteur minimale de 2 m, sont à la charge de la Collectivité et leur localisation doit être validée par un Comité de suivi au préalable. Elles peuvent être localisées sur la totalité du territoire de la CODECOM mais doivent répondre aux objectifs de compensation d'habitats détruits. Elles pourront donc être implantées sur des terrains privés et devront donc alors faire l'objet d'une convention signée par la Collectivité et par les propriétaires concernés. La proposition de convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2025-611 du 11 avril 2025 portant autorisation environnementale du projet de création d'une Vélo Route Voie Verte,

Vu le projet de convention à intervenir avec les propriétaires privés pour l'implantation de haies compensatoires, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois porte le projet de création voie verte,

Considérant que l'Arrêté inter-préfectoral n°2025-611 du 11 avril 2025 définit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet voie verte,

Considérant que les opérations de défrichement réalisées sur l'emprise SNCF pour permettre la construction de la piste doivent être compensées par la plantation de 25.5 kilomètres de haies, correspondant à la totalité du linéaire du projet, de Mouzon à Brabant Sur Meuse,

Considérant que ces haies devront présenter une largeur minimale de 4 mètres et une hauteur de 2 mètres,

Considérant que leur implantation est à la charge de la Communauté de Communes et doivent être validée préalablement par un comité de suivi,

Considérant que ces haies peuvent être implantées sur l'ensemble du territoire communautaire, sous réserve de répondre aux objectifs de compensations des habitats détruits,

Considérant qu'elles pourront être localisées sur des terrains privés, sous réserve de la conclusion d'une convention entre la Collectivité et les propriétaires concernés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le principe de mise en œuvre des plantations conformément aux prescriptions de l'Arrêté inter-préfectoral n°20

APPROUVE la possibilité d'implanter ces haies sur des terrains privés situés sur le territoire communautaire, sous réserve de validation du Comité de suivi et du respect des objectifs écologiques fixés par l'autorisation environnementales.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, destiné à encadrer l'implantation, la gestion et la pérennité des haies compensatoires sur des propriétés privées.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires concernés.

PRÉCISE que les dépenses afférentes à la réalisation et au suivi des plantations seront imputées au budget communautaire.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ POUR DES PLANTATIONS

MESURES COMPENSATOIRES – VELO ROUTE VOIE VERTE

Entre les soussignés :

La Collectivité « Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois » Représentée par son Président, M Stéphane PERRIN et dont le siège social se situe 6 D Avenue de Verdun 55 700 STENAY Tél : 03.29.80.31.81

Ci-après dénommée « la Collectivité »

ET

M./Mme [Nom et prénom du particulier] Demeurant à : [Adresse complète] Tél : [Numéro de téléphone] Email : [Adresse email] Ci-après dénommé(e) « le Propriétaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire met à disposition de la Collectivité un terrain situé à [commune de / Lieu-dit], afin que celle-ci y réalise des plantations dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la création de la Velo Route Voie Verte entre Pouilly sur Meuse et Sivry sur Meuse, en application de l'Arrêté Inter préfectoral N°2025-611 du 11 Avril 2025.

Article 2 – Description du terrain

Le terrain mis à disposition est délimité comme suit : [Références cadastrales, surface, plan joint en annexe]. Le Propriétaire déclare être le propriétaire légal du terrain et disposer de tous les droits nécessaires pour le mettre à disposition.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **30 années**, à compter de la date d'implantation ou à défaut de la date de signature de la convention.

Article 4 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Réaliser les plantations conformément aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur.
- Assurer le suivi de la reprise des végétaux sur 3 années conformément à l'Arrêté (Art 7)
- Respecter les horaires et dates d'accès au terrain convenus avec le Propriétaire, les plantations étant réalisées entre novembre et fin février.
- Disposer d'une assurance couvrant les éventuels dommages causés par les plantations ou les travaux (responsabilité civile)
- Informer le Propriétaire de toute modification substantielle du projet.

Article 5 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain dans les conditions prévues à l'article 2.
- Ne pas entraver les travaux et le suivi des plantations (la préparation de sol pourra être réalisée par le Propriétaire s'il le peut et le souhaite)
- Maintenir les plantations et en assurer l'entretien ultérieur (taille possible mais en conservant une hauteur minimale de 2 m) durant la durée de la convention.
- Autoriser le passage de la Collectivité et/ou de l'écologue mandaté par celle-ci, des services (OFB – DDT) pour un suivi écologique post implantation dans les conditions fixées à l'article 6,
- Informer la Collectivité de tout changement de propriété ou d'usage du terrain.

Article 6 – Accès au terrain

L'accès au terrain pour les travaux et le suivi sera autorisé aux jours et horaires suivants : [jours ouvrés, entre 8H et 18H]. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Chaque partie reste responsable des dommages causés par sa faute ou sa négligence. La Collectivité souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités liées aux plantations.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse pendant 90 jours. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Nancy.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait àle En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité [Signature et cachet]

Pour le Propriétaire [Signature]

Annexes

- Plan du terrain
- Liste des plantations prévues